Syndicat CGT Dossier : AI

RELEVES RENCONTRES « AI LAISSES POUR COMPTE 26 août 2008 – Direction Générale INRA 28 août 2008 – Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

I - 26 août 2008 – INRA – Direction Générale

Présents:

- *Pour la DG*: Marie Brichet (DRH - Pôle Gestion des Personnels et Affaires Statutaires), (Frédérique Concord (DRH - responsable Pôle Gestion des Personnels et Affaires Statutaires), Michel Eddi (Directeur Général Délégué, chargé de l'appui à la recherche), Laurent Hémidy (Directeur des Ressources Humaines

- Pour le Syndicat CGT : Monique Falières, Jocelyne Olivier, Jean Charles Valette

Suite à différents courriers transmis à la Présidence de la République concernant le dossier « AI Laissés pour compte », le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a souhaité nous rencontrer le 28 août 2008. Cette information, avec dossier à l'appui a été transmise, par nos soins, à la Direction Générale de l'INRA. Cette dernière nous convoque le 26 août 2008 afin de faire le point avant cette rencontre.

Le groupe a préparé un .ppt afin de situer le dossier :

- rappel des articles 99 et 25-5 du décret 1983-1260 du 30 décembre 1983
- rappel de l'article 119 du décret 2002-136 du 01 février 2002, modifiant le décret de 1983 (nouvelle méthode de calcul de l'ancienneté applicable à compter du 01 août 1994)
- 3 exemples de reclassement selon la méthode de 1983 et celle de 2002
- quelques chiffres des « AI laissés pour compte »
- nouveau décret 2007-653 instaurant une 3^{ième} méthode de calcul.
- Le corps des assistants ingénieurs composé de 4 populations
- La revendication de la CGT.

Toutes ces différentes mesures de reclassement ont segmenté le corps ce qui entraîne de sérieuses distorsions en terme d'égalité de traitement.

Personne ne comprend à quoi correspond cette date « 01 août 1994 », on en conclut que c'est un choix d'opportunité.

En terme de revendication, nous souhaitons faire sauter le levier du 01 août 1994 et de le positionner au 02 janvier 1985 (après la titularisation des ITA). L'INRA nous confirme que techniquement c'est faisable, sachant que cette nouvelle règle devrait être accompagnée d'une mesure budgétaire estimée, pour l'INRA, à environ 1 million d'euro.

Syndicat CGT Dossier : AI

II - 28 août 2008 – Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Présents:

- Pour le Ministère :

- Madame Dominique MARCHAND, Conseillère aux Affaires Sociales dans le cabinet de Valérie Pécresse
- Monsieur Jean-Christophe DANTONEL, Conseiller Technique pour les sciences du vivant et les biotechnologies, interlocuteur entre le Ministère et l'INRA
 - Pour le Syndicat CGT : Monique Falières, Jocelyne Olivier, Jean Charles Valette

Après la présentation de notre dossier (cf. présentation), Madame Marchand dit bien connaître les corps ITA des EPST et ITRF(?) des Universités mais reconnaît n'avoir jamais entendu parler des "AI, Laissés pour compte du décret de 1982" (sic), ni d'ailleurs des « 500 transformations d'emplois ». Elle nous propose le plan suivant :

- 1 elle saisit ses services de la DGRI pour connaître la population des « AI laissés pour compte » tout EPST confondus (l'article 119 du décret 2002-136 ne concerne que les EPST, pas toute la Fonction Publique),
- 2 elle demande à la Fonction Publique l'état de leur réflexion quant au devenir du corps des AI dans le cadre de la réforme des corps de la catégorie de la Fonction Publique
- 3 elle nous invite à reprendre contact en Novembre afin de refaire le point. Nous prenons donc acte.